



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2024

OBJET :

DE-24-06-1-36) CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MISE A JOUR
DE LA BASE ADRESSE NATIONALE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 14 juin 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. BONAVENTURE (pouvoir à M. BOUKOBZA), M. CHARDON (pouvoir à Mme BOILOT), Mme SERVIAN (pouvoir à Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240626-lmc1H11882H1-DE
Date de réception en Préfecture : 28/06/2024
Date de Publication : 28/06/2024

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-30 et R2121-13 ;

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que la Base Adresse Nationale (BAN) créée le 15 avril 2015 est la base de données de référence des adresses en France et que les communes doivent fournir leurs adresses dans le format standardisé Base Adresse Locale (BAL) afin qu'elles soient intégrées dans la base nationale ;

Considérant que la qualité de l'adressage conditionne le fonctionnement de nombreux services publics ou privés au quotidien, permettant notamment l'intervention des services d'urgence, la distribution du courrier, le raccordement aux réseaux d'eau et d'énergie, la collecte des déchets ménagers ou encore l'aide aux déplacements par géo-navigation ;

Considérant que l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois propose à ses communes membres de mutualiser par convention la mise à jour de leur Base d'Adresse Locale à l'échelle intercommunale ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 20 juin 2024,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse Nationale avec l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé